



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

Vingt-sixième session ordinaire

Genève, 29 octobre 1992

COMPTE RENDU

adopté par le ConseilOuverture de la session

1. Le Conseil de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) a tenu sa vingt-sixième session ordinaire à Genève le 29 octobre 1992.
2. La session a été présidée par M. R. López de Haro y Wood (Espagne), Président du Conseil.
3. La liste des participants figure à l'annexe I du présent compte rendu.
4. La délégation du Royaume-Uni a fait la déclaration suivante :

"J'ai l'honneur de parler au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

"Comme nous l'avons déjà clairement indiqué à plusieurs occasions, la Communauté européenne et ses Etats membres n'acceptent pas que la République fédérative de Yougoslavie soit considérée comme la continuation automatique de la République socialiste fédérative de Yougoslavie.

"A cet égard, nous prenons note de la résolution 47/1 adoptée le 22 septembre 1992 par l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a estimé que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne peut pas assurer automatiquement la continuité de la qualité de membre de l'ancienne République socialiste fédérative de

Yougoslavie au sein des Nations Unies et devra donc présenter une demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies, et a décidé qu'elle ne participera pas aux travaux de l'Assemblée générale.

"La Communauté européenne et ses Etats membres ont aussi pris note de l'avis du conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies quant à l'applicabilité de la résolution de l'Assemblée générale à d'autres organismes des Nations Unies. Nous considérons la résolution 47/1 de l'Assemblée générale comme un modèle dont les institutions spécialisées et d'autres instances des Nations Unies devraient, en temps voulu et selon les besoins, s'inspirer pour leurs propres fins. La Communauté et ses Etats membres examineront comment suivre la question.

"Nous n'acceptons pas que des représentants de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) puissent valablement représenter la Yougoslavie à la présente réunion. La présence des représentants en question ne doit pas faire préjuger les mesures que la Communauté et ses Etats membres pourraient prendre à l'avenir."

5. Le Secrétaire général fait observer que la Yougoslavie n'est pas membre de l'UPOV, qu'elle n'est pas représentée à la session et que l'UPOV n'est pas une institution spécialisée ni un organisme des Nations Unies.

Adoption de l'ordre du jour

6. Le Conseil adopte l'ordre du jour qui figure dans le document C/26/1 Rev. après avoir ajouté, au point 3, l'Autriche comme Etat ayant demandé au Conseil d'étudier la conformité de son projet de loi sur la protection des variétés avec l'Acte de 1978 de la Convention UPOV.

Examen de la conformité de la législation de la Finlande avec l'Acte de 1978 de la Convention UPOV

7. Le débat se déroule sur la base du document C/26/12.

8. Conformément à l'article 32.3) de l'Acte de 1978 de la Convention, le Conseil décide à l'unanimité de rendre une décision positive quant à la conformité de la loi finlandaise sur les droits d'obtenteur avec les dispositions dudit Acte.

9. Le Conseil demande, par ailleurs, au Secrétaire général de communiquer au Gouvernement finlandais la décision consignée dans le paragraphe précédent.

Examen de la conformité du projet de loi de l'Autriche sur la protection des variétés avec l'Acte de 1978 de la Convention UPOV

10. Le débat se déroule sur la base du document C/26/13.

11. Le Conseil décide à l'unanimité de rendre une décision positive quant à la conformité du projet de loi autrichien sur la protection des variétés avec les dispositions de l'Acte de 1978.

12. Le Conseil demande, par ailleurs, au Secrétaire général de communiquer au Gouvernement autrichien la décision consignée dans le paragraphe précédent,

étant entendu que si la loi qui sera adoptée sur la base du projet en question diffère sensiblement de ce dernier, ledit gouvernement devra demander de nouveau l'avis du Conseil.

Compte rendu du Président sur les travaux de la quarante-cinquième session du Comité consultatif

13. Le Conseil prend note du rapport oral du Président sur les travaux de la quarante-cinquième session du Comité consultatif. Cette session a eu lieu le 28 octobre et a été principalement consacrée à un examen préliminaire de la conformité de la législation de la Finlande et du projet de loi de l'Autriche sur la protection des variétés avec l'Acte de 1978 de la Convention UPOV, ainsi qu'à l'examen des questions suivantes : état des activités financées au moyen de ressources extra-budgétaires et possibilité de mobiliser d'autres ressources humaines et financières aux fins des activités de coopération pour le développement; niveau des contributions au fonds de roulement dans certains cas; observateurs à certaines réunions de l'UPOV; travaux du Bureau de l'Union consécutifs à la Conférence diplomatique de 1991, notamment en ce qui concerne les publications; possibilité d'adhérer à l'Acte de 1978 pour des Etats offrant la protection à la fois par un système de droits d'obtenteur et par le brevet industriel; possibilité de créer une base de données informatisée centrale sur la protection des obtentions végétales et questions connexes, l'accent étant mis tout particulièrement sur les dénominations variétales; biodiversité et protection des obtentions végétales (les conséquences de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), qui s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 1992).

14. Sur la base d'une recommandation du Comité consultatif, le Conseil :

i) confirme le principe selon lequel les contributions supplémentaires volontaires ne sont pas prises en considération pour la détermination des versements au fonds de roulement;

ii) décide, compte tenu de cela, que le montant des versements au fonds de roulement sera fixé comme suit :

4.167 francs suisses pour 0,5 unité de contribution
8.333 francs suisses pour une unité de contribution
16.666 francs suisses pour deux unités de contribution
24.999 francs suisses pour trois unités de contribution
33.332 francs suisses pour quatre unités de contribution
41.667 francs suisses pour cinq unités de contribution

et que, pour les Etats optant - aux fins des contributions obligatoires - pour un autre nombre d'unités de contribution (nombre entier ou fraction d'unité), le montant du versement au fonds de roulement sera égal au produit de ce nombre par 8.333 francs suisses.

Rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Union en 1991 et durant les neuf premiers mois de 1992

15. Le Conseil approuve à l'unanimité le rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Union en 1991 et durant les neuf premiers mois de 1992, qui figure dans les documents C/26/2 et C/26/3.

16. En réponse à une question de la délégation du Royaume-Uni, le Secrétaire général dit que, comme le montre l'expérience, il faudra plusieurs années pour que les activités menées en relation avec les Etats non membres aboutissent à une adhésion à l'UPOV. Néanmoins, ces activités seront poursuivies, car elles constituent un investissement utile.

17. La délégation de l'Espagne mentionne le fait que la protection des obtentions végétales est devenue une question tout à fait d'actualité en Amérique latine et que diverses initiatives ont été prises aux niveaux national et régional. A son avis, le Bureau de l'Union devrait continuer de mener des activités dans la région. Comme elle l'a dit la veille, dans le cadre du Comité consultatif, le Gouvernement espagnol est prêt à envisager d'éventuelles contributions aux activités de coopération pour le développement organisées par l'UPOV, notamment la mise à disposition (aux frais de celui-ci) de fonctionnaires pour participer à ces activités. Les délégations de l'Argentine et de la Colombie se déclarent satisfaites des activités menées par l'UPOV dans la région.

18. La délégation des Pays-Bas fait observer qu'il ressort des travaux menés à l'échelon de la Communauté européenne que l'Acte de 1991 de la Convention UPOV contient des dispositions au sujet desquelles les Etats membres souhaiteront peut-être obtenir des indications de la part du Bureau de l'Union. Elle demande s'il existe un programme destiné à aider les Etats membres à appliquer ledit Acte. Le Secrétaire général dit que le Bureau de l'Union se tiendra à la disposition des Etats membres, mais que l'initiative doit venir de ces derniers.

19. Les délégations du Sénégal et de la Côte d'Ivoire soulignent la nécessité croissante d'une législation nationale sur la protection des obtentions végétales en Afrique - ainsi que l'intérêt croissant porté à celle-ci, notamment dans leurs pays respectifs -, et disent souhaiter que l'UPOV étende ses activités à ces derniers, par exemple sous la forme d'un séminaire. Le Secrétaire général rappelle que, pour que telle ou telle activité soit organisée dans une région particulière, il est nécessaire que celle-ci témoigne au préalable de son intérêt, mais que le Bureau de l'Union est à la disposition de tout Etat qui demande une assistance pour rédiger une législation sur la protection des obtentions végétales. Il prend note de l'intérêt que suscite l'organisation d'un séminaire s'adressant aux pays francophones d'Afrique et dit que la question sera suivie.

Rapport du Secrétaire général sur sa gestion durant l'exercice biennal 1990-1991 et sur la situation financière de l'Union au 31 décembre 1991

20. Le Conseil approuve à l'unanimité le rapport du Secrétaire général sur sa gestion durant l'exercice biennal 1990-1991 et sur la situation financière de l'Union au 31 décembre 1991, qui figure dans le document C/26/4, et il remercie le Secrétaire général de sa saine gestion financière de l'Union.

21. Le Secrétaire général rappelle que, conformément à la décision prise par le Conseil lorsqu'il a adopté le budget pour l'exercice biennal intéressé, le déficit que le rapport fait apparaître a été financé en grande partie au moyen d'un prélèvement sur le fonds de réserve. Il fait observer qu'il faudra parer à la diminution de ce fonds dans le budget du prochain exercice biennal. Les délégations du Danemark, de la France et des Pays-Bas disent que, étant donné la situation financière des Etats membres, les perspectives d'augmentation des contributions versées par ces derniers ne sont pas bonnes et qu'il devra en

être tenu compte lors de l'élaboration du projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1994-1995.

Rapport concernant la vérification des comptes de l'exercice biennal 1990-1991

22. Le Conseil prend acte du rapport des vérificateurs des comptes de l'UPOV pour l'exercice biennal 1990-1991, qui figure à l'annexe B du document C/26/4, et il exprime sa reconnaissance au Gouvernement suisse pour sa coopération en la matière.

Etat d'avancement des travaux du Comité administratif et juridique

23. Le Conseil approuve à l'unanimité le rapport sur l'état d'avancement des travaux du Comité administratif et juridique, qui figure dans le document C/26/9 et son additif (document C/26/9 Add.).

24. Le Conseil note que la Déclaration relative aux conditions de l'examen d'une variété fondé sur des essais effectués par l'obteneur, dont le texte est reproduit à l'annexe du document C/26/9 Add., porte essentiellement sur une forme d'essais et que d'autres formes existent ou sont envisagées; il est fait tout particulièrement mention du cas dans lequel les essais seraient effectués dans les locaux d'un obteneur pour toutes les variétés d'une espèce déterminée, peut-être pour le compte de plusieurs Etats membres en vertu d'accords de coopération. Le Conseil adopte ladite Déclaration étant entendu que le Comité administratif et juridique étudiera, conjointement avec le Comité technique, les conséquences éventuelles de ces autres formes d'essais.

25. Sur proposition de la délégation de l'Allemagne, le Conseil prie aussi le Comité administratif et juridique et le Comité technique d'examiner les relations qui existent entre les articles 1.vi), 7 et 14.5) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV, notamment les incidences de toute règle particulière qui serait adoptée concernant le critère de distinction (l'exigence étant que la variété "se distingue nettement") sur la nouvelle disposition juridique figurant à l'article 14.5) relative aux variétés essentiellement dérivées.

Etat d'avancement des travaux du Comité technique et des groupes de travail techniques

26. Le Conseil approuve à l'unanimité le rapport sur l'état d'avancement des travaux du Comité technique et des groupes de travail techniques ainsi que leurs programmes pour les sessions à venir, qui figurent dans le document C/26/10 et ses additifs (documents C/26/10 Add. et C/26/10 Add. 2).

27. Le Conseil approuve en outre la création d'un Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN, et note que le Comité consultatif a demandé que soient réalisées d'autres études préliminaires portant sur le projet de base de données informatisée centrale concernant la protection des obtentions végétales et des questions connexes.

Calendrier des réunions pour 1992

28. Le Conseil adopte le calendrier des réunions qui figure dans le document C/26/14.

Election des nouveaux président et vice-président du Comité administratif et juridique

29. Le Conseil élit à l'unanimité MM. Henning Kunhardt (Allemagne) et H. Dieter Hoinkes (Etats-Unis d'Amérique) Président et Vice-président, respectivement, du Comité administratif et juridique pour un mandat de trois ans, qui expirera à la fin de la vingt-neuvième session ordinaire du Conseil, en 1995.

30. Le Conseil prie la délégation de la France de faire part à M. Jean-François Prevel de sa satisfaction devant les travaux qu'il a accomplis durant son mandat.

Election des nouveaux président et vice-président du Comité technique

31. Le Conseil élit à l'unanimité Mlle Jutta Rasmussen (Danemark) et M. Joël Guiard (France) Présidente et Vice-président, respectivement, du Comité technique pour un mandat de même durée que ci-dessus.

32. Le Conseil prie la délégation de l'Allemagne de faire part à M. Georg Fuchs de sa satisfaction devant les travaux qu'il a accomplis durant son mandat.

Situation dans les domaines législatif, administratif et technique

a. Rapports des représentants des Etats (Etats membres et Etats observateurs) et des organisations internationales

33. Le Conseil prend note des rapports qui sont reproduits dans le document C/26/11 et son additif (document C/26/11 Add.). Les textes des rapports présentés oralement au cours de la session figurent à l'annexe II du présent compte rendu.

b. Renseignements réunis par le Bureau de l'Union sur la situation de la protection dans les Etats membres et la coopération entre ces Etats

34. Le Conseil prend aussi note, avec satisfaction, du contenu des documents C/26/5, C/26/6 et C/26/7.

Départ à la retraite

35. Le Président annonce que M. Dirk Böringer (Allemagne) participe pour la dernière fois à une session du Conseil. Au nom de l'UPOV, il le remercie de sa contribution à la fondation de l'Union, ainsi qu'aux travaux de celle-ci et à son développement pendant les 30 dernières années, et lui exprime ses meilleurs vœux de longue et heureuse retraite.

36. Le présent compte rendu a été adopté par le Conseil à sa vingt-septième session ordinaire, le 29 octobre 1993.

ANNEXE I/ANNEX I/ANLAGE I

**LISTE DES PARTICIPANTS/
LIST OF PARTICIPANTS/
TEILNEHMERLISTE**

(dans l'ordre alphabétique des noms français des Etats/
in the alphabetical order of the names in French of the States/
in alphabetischer Reihenfolge der französischen Namen der Staaten)

I. ETATS MEMBRES/MEMBER STATES/VERBANDSSTAATEN

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA/SUEDAFRIKA

David P. KEETCH, Director, Plant and Quality Control, Department of Agriculture, Private Bag X258, Pretoria 0001

ALLEMAGNE/GERMANY/DEUTSCHLAND

Dirk BÖRINGER, Präsident, Bundessortenamt, Osterfelddamm 80, 3000 Hannover 61

Walter DÄSCHNER, Regierungsdirektor, Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Forsten, Rochusstrasse 1, 5300 Bonn 1

AUSTRALIE/AUSTRALIA/AUSTRALIEN

Henry L. LLOYD, Director, Plant Variety Rights Office, Department of Primary Industries and Energy, P.O. Box 858, Canberra, A.C.T. 2601

BELGIQUE/BELGIUM/BELGIEN

Roger PISCAGLIA, Inspecteur général, Administration de l'agriculture et de l'horticulture, Ministère de l'agriculture, Manhattan Center, Office Tower, 21, avenue du Boulevard, 1210 Bruxelles

Walter J.G. VAN ORMELINGEN, Ingénieur principal, Service de la protection des obtentions végétales, Ministère de l'agriculture, Manhattan Center, Office Tower, 21, avenue du Boulevard, 1210 Bruxelles

CANADA/KANADA

Reg GREENE, Commissioner, Plant Breeders' Rights; Director, Plant Products Division, Agriculture Canada, K.W. Neatby Building, 960 Carling Avenue, Ottawa, Ontario, K1A 0C6

Valerie SISSON (Ms.), Chief, Plant Breeders' Rights Office, Plant Products Division, Agriculture Canada, K.W. Neatby Building, 960 Carling Avenue, Ottawa, Ontario, K1A 0C6

DANEMARK/DENMARK/DAENEMARK

Flemming ESPENHAIN, Chairman, Plant Novelty Board, Plant Directorate, Skovbrynet 20, 2800 Lyngby

ESPAGNE/SPAIN/SPANIEN

Ricardo LOPEZ DE HARO, Director Técnico de Certificación y Registro de Variedades, Instituto Nacional de Semillas y Plantas de Vivero, José Abascal, 56, 28003 Madrid

José M. ELENA ROSSELLO, Jefe de Area del Registro de Variedades, Instituto Nacional de Semillas y Plantas de Vivero, José Abascal 56, 28003 Madrid

ETATS-UNIS D'AMERIQUE/UNITED STATES OF AMERICA/VEREINIGTE STAATEN VON AMERIKA

H. Dieter HOINKES, Senior Counsel, Office of Legislation and International Affairs, U.S. Patent and Trademark Office, U.S. Department of Commerce, Box 4, Washington, D.C. 20231

Kenneth H. EVANS, Commissioner, Plant Variety Protection Office, National Agricultural Library Building, Beltsville, Maryland 20705

Michael T. BARRY, First Secretary, Permanent Mission, 11, route de Pregny, 1292 Chambésy, Switzerland

Edward ROBINSON, American Seed Trade Association, Chairman, Intellectual Property Rights Committee, The J.C. Robinson Seed Co., 100 J.C. Robinson Blvd., Waterloo, Nebraska 68069

Michael J. ROTH, Corporate Patent Counsel, Pioneer Hi-Bred International Inc., 700 Capital Square, 400 Locust Street, Des Moines, Iowa 50309

FRANCE/FRANKREICH

Pierre-Yves BELLOT, Directeur, Bureau de la sélection végétale et des semences, Ministère de l'agriculture, 5/7, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris

Nicole BUSTIN (Mlle), Secrétaire général, Comité de la protection des obtentions végétales, Ministère de l'agriculture, 11, rue Jean Nicot, 75007 Paris

Philippe DELACROIX, Premier secrétaire, Mission permanente, 36 route de Pregny, 1292 Chambésy, Suisse

HONGRIE/HUNGARY/UNGARN

Károly NESZMÉLYI, Director General, Institute for Agricultural Quality Control, Ministry of Agriculture and Food, Keleti Károly u. 24, P.O. Box 30 93, 1024 Budapest

Ernö SZARKA, Head, Patent Section for Biotechnology and Agriculture, National Office of Inventions, Garibaldi u. 2, 1054 Budapest

IRLANDE/IRELAND/IRLAND

John V. CARVILL, Controller, Plant Breeders' Rights, Department of Agriculture and Food, Agriculture House 4W, Kildare Street, Dublin 2

ISRAEL

Menahem ZUR, Chairman, Plant Breeders' Rights Council, Agricultural Research Organization, Volcani Center, P.O. Box 6, Bet-Dagan 50250

ITALIE/ITALY/ITALIEN

Bernardo PALESTINI, Primo Dirigente, Direzione Generale della Produzione Agricola, Ministero dell'Agricoltura e delle Foreste, Via XX Settembre 20, 00187 Roma

JAPON/JAPAN

Koji MINO, Director, Seeds and Seedlings Division, Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo

Yasuhiro HAYAKAWA, Deputy Director, Seeds and Seedlings Division, Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo

Akinori YAMAGUCHI, Deputy Director, Examination Standard Office, Patent Office, 3-4-3 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo

Taiichiro MAEKAWA, First Secretary, Permanent Mission, 3, chemin des Fins, 1211 Geneva 19, Switzerland

NOUVELLE-ZELANDE/NEW ZEALAND/NEUSEELAND

Bill WHITMORE, Commissioner of Plant Variety Rights, Plant Variety Rights Office, P.O. Box 24, Lincoln

PAYS-BAS/NETHERLANDS/NIEDERLANDE

Bart P. KIEWIET, Chairman, Board for Plant Breeders' Rights, P.O. Box 104, 6700 AC Wageningen

Anja VAN DER NEUT (Mrs.), Head, Division of Quality Matters, Department for Arable Farming and Horticulture, Ministry of Agriculture, Postbus 20401, 2500 EK Den Haag

POLOGNE/POLAND/POLEN

Eugeniusz BILSKI, Director, Research Centre of Cultivars Testing (COBORU), 63-022 Slupia Wielka

Jan VIRION, Chef-expert, Ministère de l'agriculture et de l'économie alimentaire, 30, rue Wspolna, Varsovie

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM/VEREINIGTES KOENIGREICH

John HARVEY, Controller, Plant Variety Rights Office, White House Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF

John ARDLEY, Deputy Controller, Plant Variety Rights Office, White House Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF

Helen M. PICKERING, Third Secretary, Permanent Mission, 37-39, rue de Vermont, 1211 Geneva 20, Switzerland

SUEDE/SWEDEN/SCHWEDEN

Karl Olov ÖSTER, Permanent Under-Secretary, Ministry of Agriculture; President, National Plant Variety Board, Drottninggatan 21, 103 33 Stockholm

Evan WESTERLIND, Head of Office, Statens Växsortsnämnd, Box 1247, 171 24 Solna

SUISSE/SWITZERLAND/SCHWEIZ

Maria JENNI (Frau), Leiterin des Büros für Sortenschutz, Bundesamt für Landwirtschaft, Mattenhofstrasse 5, 3003 Bern

TCHECOSLOVAQUIE/CZECHOSLOVAKIA/TSCHECHOSLOWAKEI

Ivan BRANŽOVSKÝ, Head of Section, Federal Ministry of Economy, Nábr. kpt. Jaróse 1000, 170 37 Praha 7 - Holèsovíca

Josef TICHÝ, Specialist for Plant Breeding, Ministry of Agriculture, Tesnov 17, 117 65 Praha 1

II. ETATS OBSERVATEURS/OBSERVER STATES/BEOBACHTERSTAATEN

ARGENTINE/ARGENTINA/ARGENTINIEN

Luis A. QUINTERO, Asesor de Presidencia, Instituto Nacional de Semillas, Av. Paseo Colón 922, 3° piso, Of. 302, 1063 Buenos Aires

Antonio G. TROMBETTA, Primer Secretario, Misión Permanente, Route de l'aéroport, 10, 1215 Ginebra 15, Suiza

AUTRICHE/AUSTRIA/OESTERREICH

Reiner HRON, Direktor, Bundesanstalt für Pflanzenbau, Postfach 64, 1201 Wien

BOLIVIE/BOLIVIA/BOLIVIEN

Wilma BANZER (Sra.), Consejera, Misión Permanente, 7, rue du Valais, 1202 Ginebra, Suiza

CHILI/CHILE

Pablo ROMERO, Primer Secretario, Misión Permanente, 56, rue de Moillebeau, 1209 Ginebra, Suiza

COLOMBIE/COLOMBIA/KOLUMBIEN

Juan C. ESPINOSA ESCALLON, Primer Secretario, Misión Permanente, 17, chemin du Champ-d'Anier, 1209 Ginebra, Suiza

COTE D'IVOIRE

Goli KOFFI, Directeur général, Institut des Savanes (IDESSA), BP 633, Bouaké 01

Brou KOUAME, Directeur, Département des plantes oléagineuses, Institut des forêts, DPO/IDEFOR, 01 BP, 1001 Abidjan 01

CROATIE/CROATIA/KROATIEN

Ivan DURKIĆ, Polyoprivredni Institut OSDEK, 5400 Osijek, Sv. Ane 82a

EGYPTE/EGYPT/AEGYPTEN

Adel ABOUL-NAGA, Agricultural Counsellor, Egyptian Embassy, 267, via Salaria, Rome, Italy

FINLANDE/FINLAND/FINNLAND

Olli J. REKOLA, Assistant Director, Department of Agriculture, Ministry of Agriculture and Forestry, Hallituskatu 3B, 00170 Helsinki

Arto VUORI, Head of Office, Plant Variety Board, Ministry of Agriculture and Forestry, Hallituskatu 3A, 00170 Helsinki

Kim LUOTONEN, Counsellor, Permanent Mission, 1, rue Pré-de-la-Bichette, 1211 Geneva 20, Switzerland

MEXIQUE/MEXICO/MEXIKO

Eusebio ROMERO, Tercer Secretario, Misión Permanente, 22, avenue du Budé, 1202 Ginebra, Suiza

NORVEGE/NORWAY/NORWEGEN

Nordahl ROALDSØY, Adviser, Ministry of Agriculture, P.b. 8007 Dep., Akersgt. 42, 0030 Oslo 1

PORTUGAL

Carlos M.C. PEREIRA GODINHO, Office de la protection des obtentions végétales, CENARVE, Edificio II, C.N.P.P.A., Tapada da Ajuda, 1300 Lisboa

REPUBLIQUE DE COREE/REPUBLIC OF KOREA/REPUBLIK KOREA

Nam H. PAIK, Director, Agriculture, Forestry and Fisheries Division, Korean Industrial Property Office (KIPO), 823, Yeoksam-dong, Kangnam-ku, Seoul 135-784

Joon-Kyu KIM, Attaché, Permanent Mission, 20, route de Pré-Bois, 1215 Geneva 15, Switzerland

ROUMANIE/ROMANIA/RUMAENIEN

Adriana PARASCHIV (Mrs.), Head, Examination Department, State Office for Inventions and Trademarks, Str. Jon Ghice 445, Sector 3, 70018 Bucharest

SENEGAL

Ibrahima SENE, Chef, Division des semences, Direction générale de la protection agricole, Route des Pères Maristes, B.P. 84, Dakar

III. ORGANISATIONS/ORGANIZATIONS/ORGANISATIONEN

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (OMPI)/
WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)/
WELTORGANISATION FUER GEISTIGES EIGENTUM (WIPO)

Octavio ESPINOSA, Head, Patent Law Section, Industrial Property Division, WIPO, 34, chemin des Colombettes, 1211 Geneva 20, Switzerland

ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES (OCDE)/
ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT (OECD)/
ORGANISATION FUER WIRTSCHAFTLICHE ZUSAMMENARBEIT UND ENTWICKLUNG (OECD)

Gérard BONNIS, Administrateur, Direction de l'agriculture, OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 Paris Cédex 16, France

UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE SES RESSOURCES
(IUCN)/
INTERNATIONAL UNION FOR THE CONSERVATION OF NATURE AND NATURAL RESOURCES
(IUCN)/
INTERNATIONALE UNION ZUR ERHALTUNG DER NATUR UND DER NATUERLICHEN HILFSQUELLEN
(IUCN)

Françoise BURHENNE-GUILMIN (Mrs.), Head, Environmental Law Centre, IUCN, Adenauer-Allee 214, 5300 Bonn 1, Germany

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES SELECTIONNEURS POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS
VEGETALES (ASSINSEL)/
INTERNATIONAL ASSOCIATION OF PLANT BREEDERS FOR THE PROTECTION OF PLANT
VARIETIES (ASSINSEL)/
INTERNATIONALER VERBAND DER PFLANZENZUECHTER FUER DEN SCHUTZ VON PFLANZEN-
ZUECHTUNGEN (ASSINSEL)

Michel BESSON, Secrétaire général, ASSINSEL, Chemin du Reposoir 5-7, 1260 Nyon,
Suisse

Jörgen SELCHAU, National Secretary; President Ornamental Crop Section,
ASSINSEL/DAPB, P.O. Box 29, 5200 Odense V, Denmark

ASSOCIATION DES OBTENTEURS DE VARIETES VEGETALES DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE
EUROPEENNE (COMASSO)/
ASSOCIATION OF PLANT BREEDERS OF THE EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY (COMASSO)/
VEREINIGUNG DER PFLANZENZUECHTER DER EUROPAEISCHEN WIRTSCHAFTSGEMEINSCHAFT
(COMASSO)

Joachim K.F. WINTER, Generalsekretär, COMASSO, Kaufmannstrasse 71, 5300 Bonn 1,
Deutschland

Gérard J. URSELMANN, Corporate External Relations, Zaadunie B.V. Westeinde 62,
Postbus 26, 1600 AA Enkhuizen, Netherlands

J.A.L.M. HUYBEN (Miss), Company Lawyer, Koninklijke Zaaizaadbeduyven,
Gebr. Sluis B.V., P.O. Box 22, 1600 AA Enkhuizen, Netherlands

FEDERATION INTERNATIONALE DU COMMERCE DES SEMENCES (FIS)/
INTERNATIONAL FEDERATION OF THE SEED TRADE (FIS)/
INTERNATIONALER SAMENHANDELSVERBAND (FIS)

Alexander MENAMKAT, Assistant Secretary General, FIS, Chemin du Reposoir 5-7,
1260 Nyon, Switzerland

IV. BUREAU/OFFICERS/VORSITZ

Ricardo LOPEZ DE HARO Y WOOD, President
Bill WHITMORE, Vice-President

V. BUREAU INTERNATIONAL DE L'OMPI/
INTERNATIONAL OFFICE OF WIPO/
INTERNATIONALES BUERO DER WIPO

Thomas A.J. KEEFER, Controller and Director, Budget and Finance Division

VI. BUREAU DE L'UPOV/OFFICE OF UPOV/BUERO DER UPOV

Arpad BOGSCH, Secretary-General
Barry GREENGRASS, Vice Secretary-General
André HEITZ, Director-Counsellor
Max-Heinrich THIELE-WITTIG, Senior Counsellor
Makoto TABATA, Senior Program Officer

[L'annexe II suit/
Annex II follows/
Anlage II folgt]

**RAPPORTS ET DECLARATIONS DES REPRESENTANTS DES ETATS ET
DES ORGANISATIONS SUR LA SITUATION DANS LES DOMAINES LEGISLATIF,
ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE***

I. ETATS MEMBRES

Afrique du Sud

La République d'Afrique du Sud révisé actuellement sa loi de 1976 sur les droits d'obtenteur (révisée à Prétoria en 1980, 1981 et 1983) afin de la rendre conforme à la Convention pour la protection des obtentions végétales révisée à Genève le 19 mars 1991. On pense que la loi révisée sera soumise au Parlement sud-africain pour ratification au cours de la session de 1993.

La protection des obtentions végétales continue de susciter beaucoup d'intérêt bien que le montant des taxes ait augmenté d'au moins 20% par an depuis quelque temps. Durant la période allant du 1^{er} octobre 1991 au 30 septembre 1992, 109 titres de protection ont été délivrés et 129 demandes de protection déposées. Au total, 656 titres ont été délivrés et 324 demandes sont à l'examen à ce jour.

Dans le courant de 1992, un catalogue des variétés de fraisier a été établi et trois nouveaux genres (Anthurium, Clivia et Lilium) ont été ajoutés à la liste des espèces pour lesquels des titres de protection peuvent être délivrés.

Un catalogue des variétés de tabac est en cours d'établissement et entrera probablement en vigueur en 1993.

Les catalogues des variétés végétales sont actuellement modifiés de façon que les noms des titulaires de droits d'obtenteur y figurent. Cette modification aura pour effet non seulement de faciliter la tâche des inspecteurs pour ce qui est de déterminer si les vendeurs de matériel de reproduction ou de multiplication portent atteinte à des droits d'obtenteur, mais aussi d'aider les acheteurs éventuels à identifier le titulaire d'un droit d'obtenteur.

Les études sur l'application de l'électrophorèse à l'établissement de la distinction entre des variétés végétales similaires du point de vue morphologique ont été poursuivies, mais il est toujours difficile d'obtenir des résultats cohérents.

Allemagne

Voir l'annexe I du document C/26/11.

* Les rapports sont reproduits dans l'ordre alphabétique des noms français des Etats.

Conformément à la procédure convenue par le Comité administratif et juridique en octobre 1991, plusieurs représentants d'Etats ont soumis des rapports écrits avant la session afin que le Conseil soit mieux en mesure de s'acquitter efficacement de ses tâches. Pour les Etats en question, on se référera au document C/26/11 et à son additif (document C/26/11 Add.).

La délégation de l'Allemagne a ajouté, au cours de la session, que 10.000 titres de protection environ seront en vigueur à la fin de 1992.

Australie

Les préparatifs de l'adhésion à l'Acte de 1991, qui commencent par la modification de la loi de 1987 sur la protection des obtentions végétales, ont progressé rapidement à un certain moment. Les modifications qu'il est proposé d'apporter à la loi ont été inscrites au programme de la session parlementaire en cours. Toutefois, peut-être en raison de la plus grande sensibilisation aux questions concernant l'environnement suscitée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), qui s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 1992, l'examen de la législation proposée pourrait être différé. On espère que celle-ci sera inscrite au programme de la prochaine session, en avril 1993.

Comme mentionné dans le précédent rapport au Conseil, le système australien de protection des obtentions végétales a été mis en place, en 1986, à la condition qu'il soit réexaminé cinq ans plus tard. Il a été procédé à un examen indépendant selon des directives du Ministère des finances et le rapport correspondant doit paraître à la mi-novembre. On pense qu'il sera favorable. Les points de détail pertinents seront publiés au Journal officiel.

Belgique

Voir l'annexe II du document C/26/11.

Canada

Les dispositions réglementaires portant sur les six premiers taxons protégés sont entrées en vigueur le 6 novembre 1991. Au 23 octobre 1992, 113 demandes de protection au total avaient été reçues pour ces taxons. Des dispositions réglementaires élargissant la liste des taxons protégés à 17 autres taxons ont été rédigées et l'on espère qu'elles entreranno en vigueur au début de 1993.

Le montant des taxes au titre des droits d'obtenteur restera inchangé. Conformément à la politique actuelle du Gouvernement, le Bureau de la protection des obtentions végétales devra assurer la couverture intégrale de ses dépenses dans 10 ans.

Aucune mesure n'a été prise jusqu'ici pour réviser la loi sur la protection des obtentions végétales afin de la rendre conforme à l'Acte de 1991 de la Convention, étant donné que c'est la première année seulement que celle-ci est appliquée.

Danemark

Voir l'annexe III du document C/26/11.

Espagne

Les taxes ont été augmentées de 5% le 1^{er} janvier 1992. Des études préparatoires ont été faites en vue d'adapter la loi sur la protection des

obtentions végétales à l'Acte de 1991. Comme la majorité des Etats membres de la Communauté européenne, l'Espagne attend les décisions finales qui seront prises à Bruxelles pour entamer la procédure de modification de sa législation.

Un appel a été interjeté contre une décision sur la nouveauté des lignées endogames utilisées pour la production commerciale des semences d'hybrides de maïs.

Le système de la protection des obtentions végétales sera étendu aux variétés de coton, de colza, de Prunus cerasifera et de P. insititia.

Des travaux sont en cours pour résoudre quelques difficultés internes dues à la conclusion envisagée d'accords bilatéraux.

L'Institut national des semences et plants, qui est chargé d'administrer le système de la protection des obtentions végétales, n'est plus un organisme autonome mais relève désormais d'une vice-direction générale du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche.

Du 1^{er} octobre 1991 au 30 septembre 1992, les activités ont été les suivantes :

- demandes reçues : 247
- certificats délivrés : 229
- certificats en vigueur au 30 septembre 1992 : 769

La question de la protection des obtentions végétales a été inscrite à l'ordre du jour de plusieurs réunions et séminaires tenus récemment en Espagne.

Des experts et des fonctionnaires espagnols ont participé, au cours de la période 1991-1992, à des séminaires qui ont eu lieu en Argentine, en Bolivie, au Brésil, en Colombie et au Mexique. Ils ont relevé dans ces pays l'intérêt considérable porté aux droits d'obtenteur aux niveaux à la fois national et régional.

Des experts venus d'Argentine, du Maroc et du Portugal se sont rendus en Espagne pour étudier l'application et le fonctionnement du système de la protection des obtentions végétales.

Les travaux relatifs à la mise à jour des catalogues (pour 92 espèces présentant de l'intérêt sur le plan économique) ont été poursuivis au cours de l'année écoulée.

Un projet de loi sur la mise en circulation d'organismes génétiquement modifiés est en cours d'élaboration.

De nouvelles dispositions réglementaires régissant la commercialisation de plants de plantes potagères, ornementales et fruitières sont en cours d'élaboration pour donner suite aux directives communautaires correspondantes.

Etats-Unis d'Amérique

Aucun rapport écrit n'a été soumis préalablement à la session, essentiellement en raison du fait que les activités menées durant l'année écoulée ont été, fondamentalement, des activités courantes.

France

La France n'a pas soumis de rapport écrit parce qu'aucun changement législatif n'est intervenu en 1991 et qu'un rapport eût tout simplement fait double emploi avec les données statistiques publiées ailleurs. Elle espère que le rapport qui sera présenté à la prochaine session traduira une relance de l'activité législative fondamentale. Toutefois, cela ne signifie pas que rien n'a été fait au cours de l'année écoulée; les activités se sont inscrites dans un contexte régional plutôt que national.

La France a pris des positions très fermes lors de la Conférence diplomatique, et elle est très attachée aux dispositions nouvelles figurant dans l'Acte de 1991. Elle espère achever les travaux préparatoires à l'adoption d'une nouvelle législation dans le courant de l'année 1993, mais il ne faut pas oublier qu'il reste un grand problème à régler : celui des semences de ferme et de la disposition figurant à l'article 15.2) de l'Acte de 1991. La situation politique générale actuelle impose la prudence si l'on veut que la législation modifiée soit adoptée rapidement. Le Ministère de l'agriculture a la ferme intention de commencer très tôt les travaux qui conduiront à la ratification de l'Acte de 1991.

Hongrie

Aucun changement législatif majeur n'est intervenu au cours de l'année écoulée. Toutefois, le montant des taxes d'examen a été modifié par un décret ministériel pris en mars 1992. En contrepartie, les limitations frappant les redevances que les utilisateurs doivent verser aux obtenteurs ont été supprimées.

S'agissant de l'adhésion à l'Acte de 1991, question qui doit être soumise au Parlement, il faut comprendre que la Hongrie édifie actuellement un nouvel Etat et que la Convention UPOV constitue de ce fait un problème très secondaire. On espère néanmoins que la question sera inscrite à l'ordre du jour du Parlement en 1993.

En 1992, 37 demandes de protection ont été déposées et 31 titres délivrés.

Les autorités ont fait un effort considérable pour améliorer les activités menées dans le domaine technique. Des experts ont été délégués pour la première fois aux sessions de trois groupes de travail techniques. Les essais portant sur le blé, l'orge et le pois, réalisés conjointement avec l'Allemagne, l'Autriche, les Pays-Bas et la Tchécoslovaquie, sont arrivés au terme de la première année et ont été l'occasion de dispenser une formation au personnel hongrois.

Irlande

La révision de la loi en vigueur a fait l'objet de quelques travaux préliminaires qui, toutefois, ont été suspendus en attendant que la situation soit précisée à l'échelon communautaire.

Les activités ont légèrement repris au cours de l'année écoulée : 41 demandes ont été reçues et 28 titres délivrés. La protection a été étendue à deux autres taxons.

Un accord bilatéral avec le Royaume-Uni, portant sur la pomme de terre, est en préparation.

Israël

Le Conseil des droits d'obtenteur a décidé d'étendre la protection à l'ensemble du règne végétal, conformément aux dispositions de l'Acte de 1991. Les travaux relatifs aux modifications qu'il est nécessaire d'apporter à la législation en vue de la ratification dudit Acte ont commencé.

Au cours de l'année écoulée, 89 nouvelles demandes ont été déposées et 195 nouveaux titres délivrés.

Italie

Voir l'annexe I du document C/26/11 Add.

Japon

Voir l'annexe IV du document C/26/11.

Nouvelle-Zélande

Voir l'annexe V du document C/26/11.

Pays-Bas

Voir l'annexe II du document C/26/11 Add.

Pologne

Les travaux préparatoires à une nouvelle révision de la loi sur l'industrie des semences (qui régit la protection des obtentions végétales), compte tenu de l'Acte de 1991, sont bien avancés.

Au 15 octobre 1992, au total, 195 demandes de protection avaient été reçues et 91 certificats délivrés. L'intérêt porté à la protection des obtentions végétales croît et l'on compte qu'il augmentera encore dans les années à venir.

Royaume-Uni

Parallèlement aux activités menées à l'échelon communautaire, les autorités du Royaume-Uni ont entamé la procédure juridique nécessaire pour appliquer, sur le plan interne, l'Acte de 1991. La législation exige qu'il soit procédé à une consultation formelle de l'industrie; un document a été publié à cette fin en mai de cette année, et les réponses ont maintenant été reçues; elles sont actuellement examinées en relation à la fois avec la Convention et le projet de règlement communautaire. Les autorités ont pris la précaution de chercher, dans le calendrier des sessions parlementaires, une place telle que la question puisse être examinée avant qu'une décision ne soit prise.

Les taxes ont été augmentées de 3%, en moyenne, au 1^{er} avril 1992. La protection a été étendue à Galtonia candicans en août et on a l'intention de l'étendre à 70 autres espèces d'ici la fin de l'année. Par ailleurs, la durée de la protection est passée de 25 à 30 ans dans le cas de la pomme de terre.

Des accords bilatéraux ont été conclus avec la Belgique et la Nouvelle-Zélande, et un autre accord sera bientôt conclu avec l'Irlande. Enfin, les services du Royaume-Uni procèdent actuellement, pour le compte des Pays-Bas, aux premiers examens DHS (distinction, homogénéité et stabilité) portant sur une variété de chrysanthème génétiquement modifiée.

Les statistiques pour l'année qui s'est terminée le 31 mars 1992 sont les suivantes :

- demandes reçues : 441 (-12% par rapport à l'année précédente)
- titres délivrés : 430 (+44% par rapport à l'année précédente)
- titres arrivés à expiration : 260 (+11% par rapport à l'année précédente)
- titres renouvelés : 1.470 (+2% par rapport à l'année précédente)

Le nombre des titres délivrés est artificiellement élevé parce qu'il comprend ceux portant sur 40 variétés de rosier dont l'examen a été reporté, la chaleur qui a régné l'an passé ayant modifié la croissance des plantes et empêché le groupe d'experts de prendre une décision. Après correction de cette anomalie, l'augmentation sera voisine de 15%.

Suède

Voir l'annexe VI du document C/26/11.

Suisse

Le projet de loi modificative et son exposé des motifs ont été établis. Malheureusement, les choses en sont restées là compte tenu du fait que la politique actuelle consiste à refuser d'accueillir favorablement tout projet législatif qui n'est pas compatible avec la position communautaire. Il faut donc attendre les résultats de Bruxelles.

Cette année, 60 demandes ont été déposées et 53 titres délivrés, ce qui porte leur nombre total à 840 et 610, respectivement.

Tchécoslovaquie

Voir l'annexe III du document C/26/11 Add.

II. ETATS NON MEMBRES

Argentine

L'Institut national des semences (Instituto nacional de semillas - INASE) a commencé de fonctionner le 6 avril de cette année. L'INASE est un organisme décentralisé relevant du Secrétariat à l'agriculture, à l'élevage et à la pêche, qui a pour tâche essentielle d'assurer l'application de la loi sur les semences, laquelle régit notamment la protection des obtentions végétales.

L'organe suprême de l'INASE est le conseil d'administration au sein duquel sont représentés les obtenteurs, les agriculteurs, les négociants et les pro-

ducteurs de semences, les Etats provinciaux, l'Institut national des techniques agricoles (INTA) et la SAGYP. L'INASE est financièrement autonome et dispose d'un personnel hautement qualifié.

Une Commission nationale de biotechnologie agricole a aussi été créée. C'est l'organisme chargé de délivrer les autorisations pour les examens portant sur les variétés transgéniques. A l'heure actuelle, ces examens sont réalisés sur 12 variétés, et cinq autres autorisations ont été demandées récemment. Les normes de biosécurité du Ministère de l'agriculture des Etats-Unis d'Amérique (USDA) ont été adoptées à cet égard.

Le Gouvernement est bien conscient du fait que l'activité de réglementation de l'Etat nécessite une bonne organisation des obtenteurs. Il est dans l'intérêt du public que les secteurs tant public que privé oeuvrent pour le respect des droits des obtenteurs. Le secteur privé a compris qu'il doit se structurer et a créé l'Association argentine des producteurs d'obtentions végétales (Asociación argentina de productores de obtenciones vegetales - ARPOV) laquelle réunit 95% des sociétés nationales et multinationales s'occupant de sélection qui opèrent en Argentine; celle-ci a pour tâche essentielle d'administrer les contrats de licence portant sur les variétés protégées.

Cette coopération devait bientôt porter ses fruits puisqu'une grande campagne a été lancée cette année en collaboration avec l'ARPOV et l'INTA pour faire connaître les droits d'obtenteur et les avantages découlant de la recherche-développement dans le domaine des obtentions végétales. Cette campagne a fait appel aux moyens d'information, mis à profit les grandes manifestations et foires agricoles, et s'est déroulée à l'échelon national.

De nombreuses sociétés ont repris leurs travaux en matière de sélection et de recherche végétales. C'est là le résultat de la redéfinition du cadre juridique de ces activités et de la création d'un organisme d'exécution au sein duquel tous les milieux intéressés sont représentés. Bien entendu, ces initiatives s'inscrivent dans le contexte de la politique plus générale de déréglementation et d'ouverture économique menée par les pouvoirs publics.

Cette année, 130 titres de propriété ont été délivrés - soit une augmentation de 242% par rapport à l'année précédente - ce qui porte leur nombre total à 569.

Enfin, la présente session du Conseil devrait être la dernière à laquelle la délégation de l'Argentine participe en qualité d'observateur, le Congrès national, qui siège actuellement en session extraordinaire, étant saisi de la loi sur l'adhésion à l'Acte de 1978 de la Convention UPOV. Les autorités argentines souhaitent remercier l'UPOV de son soutien et de sa coopération, ainsi que les délégations des Etats membres des données d'expérience qu'elles ont fournies et de leur coopération.

Autriche

En sus du projet de loi sur la protection des variétés, le Parlement sera aussi saisi d'une modification de la législation dans le domaine phytosanitaire. Une nouvelle loi sur les semences est aussi à l'examen.

La réglementation du génie génétique, y compris le largage dans l'environnement d'organismes génétiquement modifiés, fait aussi l'objet de débats intenses en Autriche. A l'heure actuelle, il n'existe pas de projet de loi en la matière.

Bolivie

La Bolivie s'intéresse beaucoup à la protection des obtentions végétales. C'est un pays doté d'une grande biodiversité.

Chili

A la fin de 1991, le Secrétaire général adjoint s'est rendu au Chili, où il a eu des entretiens avec le Sous-secrétaire à l'agriculture et d'autres fonctionnaires du Ministère. Ces relations, et d'autres établies ultérieurement à Genève, ont servi de base à un séminaire national d'information sur le système UPOV de protection des variétés végétales, qui a eu lieu les 15 et 16 octobre 1992. Les autorités chiliennes souhaitent remercier l'UPOV et ses conférenciers de leur contribution.

Le Chili considère que de telles activités sont très importantes. Le séminaire, le premier du genre, a été présidé par le Ministre de l'agriculture et a réuni plus de 60 participants (obtenteurs et producteurs de semences, agriculteurs et représentants des milieux s'occupant de propriété industrielle). Il a été couronné de succès, non seulement compte tenu de l'intérêt qu'il a suscité, mais aussi du point de vue des conclusions auxquelles il a abouti. Le Chili attache beaucoup d'importance à la recherche agricole et, partant, à une éventuelle adhésion à la Convention UPOV. A cette fin, il a été convenu de créer un groupe de travail, auquel participeront des représentants du Ministère de l'agriculture et des membres du Parlement, chargé d'élaborer un projet de loi moderne sur les semences et les obtentions végétales, loi qui sera à la fois adaptée aux conditions nationales et compatible avec les dispositions de la Convention.

Colombie

Les autorités colombiennes souhaitent souligner l'empressement du Bureau de l'Union à répondre aux demandes de coopération émanant du pays. Les membres dudit Bureau ont accepté une invitation du Gouvernement colombien à l'effet de tenir des journées d'étude à Santa Fé de Bogota au mois de novembre de l'année dernière. La participation à ces journées d'étude témoigne de l'attention portée aux objectifs de l'Union. La manifestation a été très importante et a suscité un intérêt considérable pour la protection des droits des obtenteurs.

Un système commun aux pays de la sous-région andine est actuellement négocié dans le cadre de l'Accord de Carthagène. On espère qu'il sera conforme aux dispositions de la Convention UPOV.

Côte d'Ivoire

Le cadre législatif et administratif existe; l'Office national des semences et plants est chargé de la certification et du contrôle des semences.

La Côte d'Ivoire, comme d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest, a bâti son économie sur l'agriculture. Elle pratique la sélection végétale classique sous la forme d'hybridations interspécifiques ou intraspécifiques; elle applique aussi les biotechnologies nouvelles.

Du 4 au 14 août 1992 s'est tenu un cours régional d'introduction à la propriété industrielle, organisé par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) en collaboration avec l'Organisation africaine de la

propriété intellectuelle et le Gouvernement ivoirien; malheureusement, ce cours n'a pas porté sur la protection des obtentions végétales. Le Gouvernement ivoirien a envoyé à la présente session du Conseil une délégation qui a pour instruction d'exprimer le souhait que, après le séminaire qui aura lieu au Kenya à l'intention de l'Afrique de l'Est et du Sud et celui qui aura lieu au Maroc à l'intention de l'Afrique du Nord, un séminaire soit organisé en Afrique de l'Ouest afin de sensibiliser les gouvernements de la région à la protection des obtentions végétales.

Croatie

La Croatie participe pour la première fois en tant que nouvel Etat à une session du Conseil. L'examen officiel des variétés a déjà été organisé dans le cadre du Ministère de l'agriculture.

Egypte

L'Egypte élabore depuis un certain temps déjà des règlements sur la protection des obtentions végétales et sur l'organisation de l'industrie des semences. Cette activité revêt maintenant une importance bien plus grande compte tenu de la politique des pouvoirs publics qui consiste à privatiser le secteur de la production des semences. Le Bureau de l'Union recevra bientôt, vraisemblablement, une communication au sujet de l'adhésion de l'Egypte à la Convention.

Finlande

La loi sur la protection des obtentions végétales est entrée en vigueur le 15 octobre 1992. L'administration a été créée à la même date. La première demande a été reçue le vendredi 23 octobre. Il est prévu de déposer un instrument d'adhésion dès que possible au début de 1993.

Norvège

Au cours de l'année et demie écoulée, le Ministère de l'agriculture a été en relation avec le Bureau de l'Union pour élaborer la législation. Le projet de loi est maintenant prêt et il sera vraisemblablement présenté au Parlement au début du printemps 1993. A supposer qu'il soit adopté, ce qui est probable étant donné que le Parlement a déjà pris la décision de principe d'adhérer à l'UPOV, la Norvège demandera un avis au Conseil à l'occasion de la prochaine session du Comité consultatif, au mois d'avril prochain.

Portugal

Voir l'annexe IV du document C/26/11 Add.

République de Corée

La République de Corée porte un vif intérêt aux activités menées par l'UPOV aux fins de la protection des obtentions végétales, y compris aux réalisations dans les domaines administratif, juridique et technique. Plus particulièrement, les travaux du Comité administratif et juridique relatifs à l'harmonisation des législations et à l'application de l'Acte de 1991 devraient être

poursuivis dans l'intérêt à la fois des Etats membres de l'UPOV et des Etats non membres qui préparent leur adhésion à celle-ci.

Le Gouvernement de la République de Corée accueillera, du 17 au 19 novembre 1992, un séminaire sur la nature et la raison d'être de la protection des obtentions végétales prévue par la Convention UPOV, séminaire qui est organisé par l'UPOV, en collaboration avec l'Administration du développement rural de la République de Corée et avec le concours du Ministère japonais de l'agriculture, de la forêt et de la pêche, à l'intention des pays en développement de la région Asie et Pacifique.

Le Gouvernement de la République de Corée poursuivra les travaux préparatoires, y compris ceux relatifs à une modification de la législation nationale, en vue de l'adhésion à la Convention UPOV et de la participation active aux réunions futures organisées par l'UPOV.

Roumanie

La nouvelle loi (n° 64/1991) sur les brevets d'invention, qui contient des dispositions particulières relatives à la protection par brevet des variétés végétales et des races animales est entrée en vigueur. De nouvelles dispositions réglementaires ont été rédigées et approuvées par le Gouvernement le 13 avril 1992; un chapitre distinct est consacré aux conditions de la délivrance d'un brevet pour une variété végétale ou une race animale nouvelles, conditions qui sont conformes aux dispositions de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.

Le texte est actuellement mis en application en collaboration avec le Ministère de l'agriculture, et les normes de l'UPOV sont utilisées pour chaque espèce. Toutefois, on rencontre des difficultés, faute de personnel spécialisé capable de se conformer aux dispositions de la Convention UPOV et faute de matériel adéquat pour les examens portant sur les écarts minimums.

Sénégal

La question de la protection des obtentions ne se posait pas au Sénégal voilà encore deux ou trois ans, car la sélection végétale était effectuée dans des centres de recherche publics soit pas des fonctionnaires, soit par des experts envoyés au Sénégal dans le cadre de la coopération internationale, et les variétés appartenaient à l'Etat. Depuis 1990, avec le début de la privatisation de l'industrie des semences, le secteur privé s'intéresse à la production de semences à partir de sélections. Un projet de loi portant réglementation de la production, de la certification et de la commercialisation des semences a été alors élaboré; malheureusement, il n'a pas encore franchi l'étape de la Commission parlementaire de l'agriculture. Il est prévu de reprendre le dossier après les élections de février et mai 1993 et d'examiner, avec l'assistance de l'UPOV et de la France - pays avec lequel il existe une coopération très fructueuse en matière d'agriculture, et particulièrement dans le domaine des semences -, la façon dont la législation nouvelle peut être adaptée à la Convention UPOV afin qu'il soit possible d'adhérer à cette dernière.

III. ORGANISATIONS

Communauté européenne (CE)*

Il n'existe aucun instrument juridique communautaire obligeant les Etats membres de la Communauté européenne à ratifier l'Acte de 1991 de la Convention UPOV ou à adhérer à celui-ci. Toutefois, la Communauté oeuvre actuellement à l'élaboration d'un règlement sur le droit d'obtenteur communautaire, lequel sera conforme audit Acte. Les Etats membres devront veiller à ce que leur législation soit conforme à la législation communautaire, ou au moins qu'elle ne soit pas contraire à celle-ci. De ce fait, on peut supposer que, lorsqu'elle aura été modifiée, la législation des Etats membres sera conforme à la fois à l'Acte de 1991 et à la législation communautaire.

S'agissant du calendrier des modifications, le principe est que chaque Etat membre de la Communauté européenne peut modifier à tout moment sa législation pour la rendre conforme à l'Acte de 1991. Dans la pratique, toutefois, il convient de noter que ledit Acte contient plusieurs dispositions qui donnent une certaine latitude aux Etats membres, dont les plus importantes sont celles relatives aux semences de ferme et à l'extension de la protection aux produits obtenus directement à partir d'un produit de la récolte. Les Etats membres de la Communauté européenne attendent généralement les prises de position de la Communauté européenne en tant que telle avant de commencer à modifier leur législation. Les débats sur le projet de règlement sont assez bien avancés. On espère que la consultation avec le Parlement européen sera achevée d'ici la fin de cette année.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

L'OCDE est principalement un forum de discussions économiques et même politiques. Elle compte 24 Etats membres, tous des pays dits "industrialisés". Son siège est à Paris et son secrétariat compte 1.700 personnes.

L'OCDE s'intéresse essentiellement à la commercialisation des semences, et non aux droits d'obtenteur, mais il y a un lien entre les deux. Depuis 1962, elle publie chaque année une liste des cultivars admis à la certification. Elle a enregistré plus de 10.000 cultivars et plus de 800 obtenteurs, pour plus de 150 espèces. Parallèlement, elle a mis en place, dès 1953, six systèmes volontaires pour la certification variétale des semences destinées au commerce international. Les autorités désignées se réunissent une fois par an, ce qui confère une grande souplesse aux systèmes. Les faits récents sont l'introduction du sorgho dans le système "maïs" et la révision du système "fourragères et oléagineuses" en ce qui concerne les hybrides de tournesol et de colza.

* En raison d'engagements liés au projet de règlement du Conseil (des CE) sur le droit d'obtenteur, la Commission des Communautés européennes n'a pas été en mesure de participer à la session du Conseil (de l'UPOV). Un rapport a été présenté par la délégation du Royaume-Uni (Etat qui assure actuellement la présidence de la Communauté), sur l'invitation du Secrétaire général qui a fait observer que l'OMPI apprend toujours avec intérêt que la Communauté européenne a élaboré une législation obligeant chacun de ses Etats membres à ratifier le dernier texte d'une convention administrée par l'OMPI. Le rapport rend compte à la fois des déclarations de la délégation du Royaume-Uni et des observations du Secrétaire général.

Dans l'esprit de beaucoup de lecteurs, la liste des cultivars de l'OCDE est un catalogue international, et certains considèrent, à tort, que tous les pays participant au système peuvent produire et commercialiser un cultivar inscrit sur la liste, avec des étiquettes OCDE, et qu'un cultivar non inscrit ne peut être produit selon les règles de l'OCDE et n'est donc pas commercialisable. En fait, les cultivars sont inscrits sur la liste de l'OCDE sous la seule responsabilité des autorités désignées. Selon la règle 3 des systèmes, chaque Etat participant doit publier chaque année une liste officielle des variétés susceptibles d'être certifiées sur son territoire. Un groupe consultatif se réunira en novembre 1992 à Paris pour rédiger un avant-propos expliquant en détail la portée de la liste des cultivars.

L'utilisation des caractères en parcelles de contrôle est d'un intérêt plus direct pour l'UPOV. Le rôle de ces parcelles est de deux ordres : vérifier l'identité du cultivar, et vérifier la pureté variétale des lots de semences. Dans les deux cas, pour faciliter la conduite de l'examen, une liste de caractères morphologiques a été mise au point. La dernière réunion annuelle de l'OCDE a approuvé la publication d'une liste non obligatoire de caractères. Celle-ci s'inspire largement des principes directeurs d'examen de l'UPOV. Il s'agit en fait d'une liste simplifiée à l'intention des experts de terrain.

Au niveau de la Communauté européenne, à la fin des années 70, les variétés de plantes potagères étaient décrites d'une manière trop générale, et il devient aujourd'hui impossible de renouveler leur acceptation. La CE a donc décidé de réviser sa directive 72/168 concernant la liste des caractères à utiliser pour décrire les variétés. Un document comportant des listes révisées de caractères pour chacune des variétés a été publié en mai dernier.

On se trouve donc aujourd'hui en présence de trois approches différentes :

i) l'approche de l'UPOV, qui publie des listes exhaustives de caractères, parmi lesquels on peut choisir ceux qui sont utiles pour la description d'une variété;

ii) l'approche de l'OCDE, qui a publié une liste simplifiée de caractères qui doivent tous être utilisés pour vérifier l'identité variétale; et

iii) l'approche de la CEE, qui a établi des listes par variété dans le cas des plantes potagères, permettant une description minimum pour les nouvelles variétés.

Association internationale des sélectionneurs pour la protection des obtentions végétales (ASSINSEL) et Fédération internationale du commerce des semences (FIS)

L'ASSINSEL et la FIS remercient l'UPOV de les inviter aux sessions du Conseil, qui sont très instructives et au cours desquelles peuvent être noués ou renoués de très fructueux contacts avec les représentants des services officiels.

Sur un plan plus pratique, c'est lors de la sixième Réunion avec les organisations internationales que se discutera l'une des questions les plus importantes pour les utilisateurs. La mise en oeuvre de la dépendance exigera un très long travail, et également une étroite collaboration entre toutes les parties intéressées. Celle-ci a déjà commencé, et l'ASSINSEL et la FIS en remercient l'UPOV.

La montée en puissance des pays en développement - tout comme les négociations internationales dans le cadre du GATT ou du Sommet de Rio de Janeiro - donneront un très fort élan au droit d'obtenteur. Il est donc important que l'UPOV accroisse encore le nombre de ses membres, et l'ASSINSEL et la FIS se réjouissent de voir le nombre grandissant d'Etats observateurs participant aux sessions du Conseil.

La semence de ferme est, bien sûr, une des grandes préoccupations des obtenteurs et des grainetiers. Ils suivent les débats qui ont actuellement lieu au sein de la CE avec une très grande attention. Il est très important que les obtenteurs soient protégés, et bien protégés. Ils ont un rôle capital à jouer dans les processus de développement et de protection de l'environnement, tels qu'ils ont été décrits, par exemple au Sommet de Rio de Janeiro. Pour sensibiliser les opinions aux problèmes que rencontre la branche, l'ASSINSEL a commencé la publication d'une série de brochures d'information.

Association des obtenteurs de variétés végétales de la Communauté économique européenne (COMASSO)

Le représentant de la COMASSO souhaite souligner l'intérêt témoigné par le Secrétaire général à l'égard de l'état du projet de système communautaire de protection des obtentions végétales et remercier la délégation du Royaume-Uni, en tant que représentante de la Communauté, de son rapport. Le règlement communautaire sera peut-être le premier instrument qui aura pour effet d'intégrer l'Acte de 1991 dans la législation interne. La COMASSO souhaite aussi remercier chaleureusement les représentants des Etats qui sont membres à la fois de l'UPOV et de la Communauté européenne : à l'issue de négociations avec la Commission - négociations qui n'ont pas toujours été faciles -, ils semblent être en bonne voie d'établir un instrument juridique conforme à l'Acte de 1991, qui pourrait être adopté dès le début de 1993.

[Fin du document]